

# COVOITURAGE DU QUOTIDIEN : QUELLES INFRASTRUCTURES ET QUELS SERVICES POUR LE DÉVELOPPER ?

## ORIENTATIONS NATIONALES

16/12/2021

# RÉGLEMENTATION ET DOCTRINE TECHNIQUE

2014

2015

2016

2017

2018

2019

2020

2021

## Une première définition du covoiturage

*Introduite dans le code des transports*

### *Loi MAPTAM - Article 52*

*Le covoiturage est l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs passagers majeurs pour un trajet commun.*

# RÉGLEMENTATION ET DOCTRINE TECHNIQUE

2014

2015

2016

2017

2018

2019

2020

2021

## Une correction de la définition du covoiturage

### *Loi TECV - Article 52*

*Le covoiturage se définit comme l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte.*

# RÉGLEMENTATION ET DOCTRINE TECHNIQUE

2014

2015

2016

2017

2018

2019

2020

2021

## L'opportunité des voies réservées au covoiturage questionnée

### *Loi TECV - Article 56*

*Dans un délai d'un an (...), le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'opportunité de réserver, sur les autoroutes et les routes nationales (...), une voie aux transports en commun, aux taxis, à l'auto-partage, aux véhicules à très faibles émissions et au covoiturage.*

# RÉGLEMENTATION ET DOCTRINE TECHNIQUE

2014

2015

2016

2017

2018

2019

2020

2021

## Une clarification du pouvoir de police de la circulation

Intégrée dans le code de route

### *Loi LOM - Article 35*

*L'autorité investie du pouvoir de police de la circulation peut (...) réserver (...) une voie de circulation destinée à faciliter la circulation des véhicules de transport en commun, des taxis, des véhicules transportant un nombre minimal d'occupants notamment dans le cadre du covoiturage (...) ou des véhicules à très faibles émissions (...).*

# RÉGLEMENTATION ET DOCTRINE TECHNIQUE

2014

2015

2016

2017

2018

2019

2020

2021

## L'ouverture au contrôle automatisé et à la vidéoverbalisation

Intégrée dans le code de route

### **Loi LOM** - Article 39

*Lorsque l'usage d'une voie (...) a été réservé par l'autorité investie du pouvoir de police de la circulation aux véhicules de transport en commun, aux taxis, aux véhicules transportant un nombre minimal d'occupants (...), ou aux véhicules à très faibles émissions (...), des dispositifs fixes ou mobiles de contrôle automatisé des données signalétiques des véhicules peuvent être mis en œuvre.*

# RÉGLEMENTATION ET DOCTRINE TECHNIQUE

2014

2015

2016

2017

2018

2019

2020

2021

## La généralisation des expérimentations

Suite d'une mesure de la Convention Citoyenne pour le Climat

### *Loi Climat et résilience - Article 124*

*A titre expérimental, pour une durée de trois ans(...), lorsque les autoroutes ou les routes express du réseau routier national ou du réseau routier départemental hors agglomération desservent une zone à faibles émissions mobilité, l'autorité investie du pouvoir de police de la circulation réserve une partie de la voirie, de façon temporaire, notamment à certaines heures, ou de façon permanente, pour en faire des voies de circulation destinées à faciliter la circulation des véhicules mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 411-8 du code la route*

# RÉGLEMENTATION ET DOCTRINE TECHNIQUE

2014

2015

2016

2017

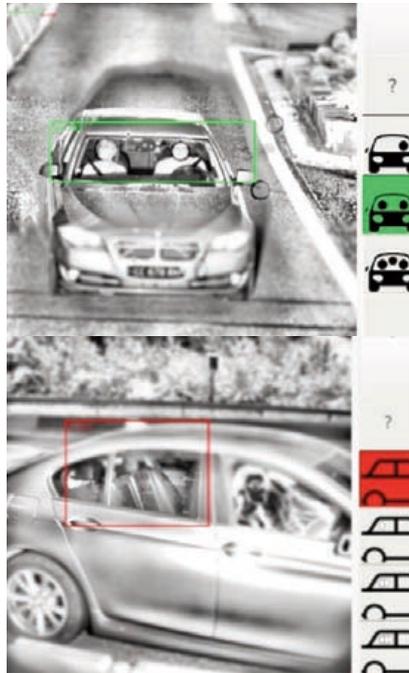
2018

2019

2020

2021

## Une première évaluation d'un capteur de mesure du nombre d'occupants



# RÉGLEMENTATION ET DOCTRINE TECHNIQUE

2014

2015

2016

2017

2018

2019

2020

2021

## Un rapport posant les bases de la doctrine technique

### Rapport article 56 Loi TECV

*(...) il est recommandé de créer deux types de voies réservées pouvant être constituées en mobilisant les voies de circulation existantes et :*

- ouvertes au covoiturage (véhicules transportant au moins 2 personnes y compris le conducteur), aux véhicules de transports en commun, aux véhicules de transport public particulier de personnes et aux véhicules à très faible émission ;*
- ouvertes au covoiturage (véhicules transportant au moins 3 personnes y compris le conducteur), aux véhicules de transports en commun, etc.*



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER  
DIRECTION GÉNÉRALE DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS ET DE LA MER

### **Réserver des voies sur les axes structurants des agglomérations pour améliorer la mobilité quotidienne et favoriser la transition énergétique**

Rapport prévu par l'article 56 de la  
loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à  
la transition énergétique pour la croissance verte

Juillet 2016

# RÉGLEMENTATION ET DOCTRINE TECHNIQUE

2014

2015

2016

2017

2018

2019

2020

2021

## Un guide sur l'évaluation de l'opportunité d'un projet de voies réservées qui :

- explique les grands phénomènes de trafic liés aux voies réservées,
- donne une méthode pour réaliser à l'aide de calculs simples une première évaluation d'un projet de voie réservée,
- rappelle les données indispensables à collecter pour mener à bien une étude en simulation,
- détaille pour les maîtres d'ouvrage les moyens d'obtenir et de valider des études en simulation de qualité, qui leur permettront d'asseoir leurs choix en matière de conception des voies réservées.

[Lien vers le guide du Cerema](#)

# RÉGLEMENTATION ET DOCTRINE TECHNIQUE

2014

2015

2016

2017

2018

2019

2020

2021

## Un guide de conception des voies réservées au covoiturage (VR2+)

*applicable sur les VSA à 2x3 voies ou plus,  
exploitées à 90 km/h ou 110 km/h.*

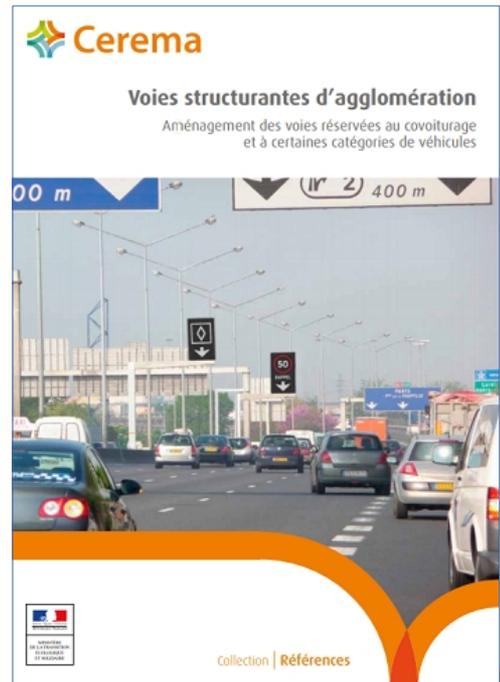
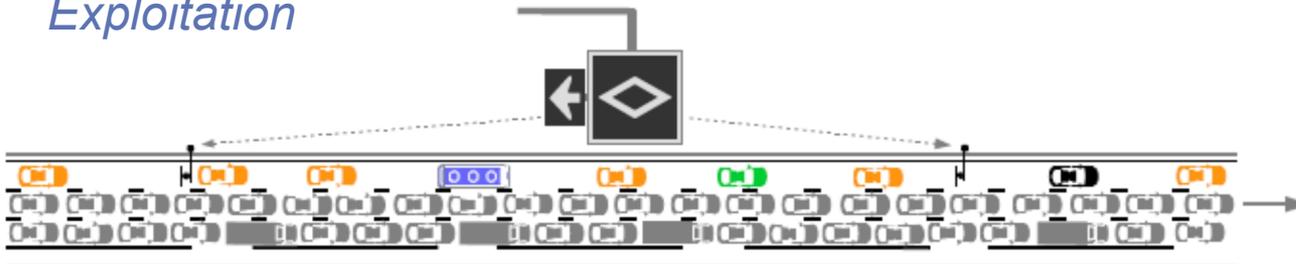
*Signalisation*

*Visibilité*

*Géométrie*

*Équipements et services à l'utilisateur*

*Exploitation*



# RÉGLEMENTATION ET DOCTRINE TECHNIQUE

2014

2015

2016

2017

2018

2019

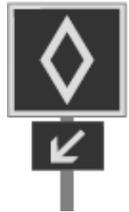
2020

2021

## Un arrêté global pour les expérimentations de signalisation

*Arrêté du 24 août 2020 relatif à l'expérimentation d'une signalisation relative aux voies de circulation réservées à certaines catégories de véhicules sur certains axes*

*qui permet au gestionnaire de voirie de déposer une simple demande d'autorisation préalable, laquelle, après vérification de sa conformité à l'arrêté, fera l'objet d'un accord ou d'un refus dans un délai de deux mois.*



150 m



Panneau allumé  
= Voie réservée

TAXIS

# RÉGLEMENTATION ET DOCTRINE TECHNIQUE

2014

2015

2016

2017

2018

2019

2020

2021

**Des fiches pour l'expérimentation des voies réservées dites « CCC »**

*Série de fiches « Expérimentations de voies réservées au covoiturage et à certaines catégories de véhicules sur voies structurantes d'agglomération »*

*F01 - Opportunité et pré-faisabilité*

*F02 - Conception - Scénario 1*

*F03 - Conception - Scénario 2*

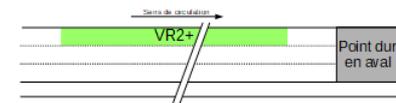
*F04 - Conception - Scénario 3*

*F05 - Conception - Scénario 4*

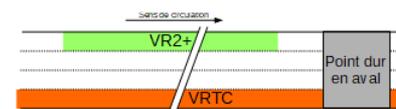
*F06 – Évaluation (à paraître)*



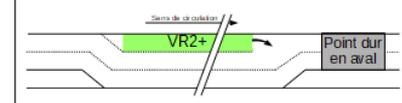
**Scénario 1 – VR2+ à horaires d'ouverture prédéfinis par mobilisation de la voie de gauche**



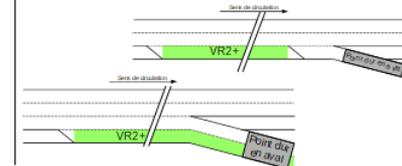
**Scénario 3 – VR2+ à horaires d'ouverture prédéfinis par mobilisation de la voie de gauche, avec VRTC à droite**



**Scénario 2 – VR2+ permanente à gauche avec suppression de la BAU**



**Scénario 4 – VR2+ permanente à droite avec suppression de la BAU**



## MERCI DE VOTRE ATTENTION

Gérôme CHARRIER – Cerema – Territoires et Ville  
[gerome.charrier@cerema.fr](mailto:gerome.charrier@cerema.fr)

Bruno LEVILLY – Cerema – Territoires et  
[bruno.levilly@cerema.fr](mailto:bruno.levilly@cerema.fr)